



Ministère de l'Environnement

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 129(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], que les conditions du permis d'immersion en mer no 4543-2-06899 sont modifiées et approuvées comme suit. L'avenant au permis est publié dans le registre de la LCPE le mardi 17 mai 2016.

5. *Lieu(x) d'immersion :*

(k) Anse Fishing (Cap-Egmont), (Île-du-Prince-Édouard), 46,40207 ° N., 64,13510 ° O. (NAD83).

tels qu'ils sont décrits dans le document intitulé : « PEI Disposal Site Management Plan: 2016 Map Book and Mitigation » présenté à l'appui de la demande de permis.

*Le directeur régional
Direction des activités de protection de l'environnement
Région de l'Atlantique
Jeffrey L. Corkum*

Au nom de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

Signé le 12 mai 2016